



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 22/10/2025

Envoi le : 28/10/2025

Publication le : 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER, Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,

Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET, François BOUGAULT.

Absent :

Madame /

Monsieur Pascal NOYAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_05-DE



DEL N°04/11/2025-05 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 08 au 09 octobre 2025, Monsieur Michel HIRTZ Adjoint au Maire délégué au patrimoine a représenté la commune lors des commissions de contrôle de CHATEAU-RENARD (45) et SAINT BENOIT SUR LOIRE (45).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de :

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
 - 476 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)
 - Soit un total de 152.32 €
- ❖ Frais de péage (autoroute) : 48.90 €
- ❖ Frais d'hébergement :
 - Du 08 au 09 octobre 2025 : 100.80 €, dont 11 € de petit-déjeuner
- ❖ Frais de repas :
 - Le 8 octobre 2025 pour 43 €

Soit un total global de 345.02 €

L'objet de la délibération de ce jour, est :

1° : de confirmer que dans le cadre de ce déplacement, Monsieur Michel HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

2° : de prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur Michel HIRTZ, tels qu'exposés ci-dessus, pour un montant total de 345.02 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Michel HIRTZ n'a pas pris part au vote :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **13 NOV. 2025**
Et sa publication le site internet de la commune le : **13 NOV. 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_05-DE